



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D045
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un bail précaire et révocable, conclu du 19/09/2025 au 18/09/2026, entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la commune de Chauffailles, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Hervé CARDON, pour la signature du contrat de location de locaux à Chauffailles pour le réseau VIF, pour un montant de 300 € TTC, non révisable (eau et électricité comprises).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 23 octobre 2025

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

